

2YHTP
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 171 Grand Rue, 74350 CRUSEILLES

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

<i>Souscripteurs</i>	<i>Nombre d'actions souscrites</i>	<i>Montant des souscriptions</i>	<i>Valeur des apports</i>
Yannick HORN 171 Grand Rue, 74350 CRUSEILLES	250 actions	2 500 euros	2 500 euros
Yoann HORN 29 Impasse du Vieux Chêne, 38460 CHAMAGNIEU	250 actions	2 500 euros	2 500 euros
TOTAL	500 actions	5 000 euros	5 000 euros

Libération : le capital est entièrement libéré

Le présent état qui constate la souscription de *cinq cents* actions de la société 2YHTP, ainsi que la réalisation d'apports d'une valeur de *cinq mille* euros correspondant à la totalité du nominal desdites actions, est certifié exact, sincère et véritable par Messieurs Yannick et Yoann HORN.

Signature électronique

La présente liste des souscripteurs est signée par voie électronique, via un procédé conforme aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil, ci-après reproduits :

Article 1366 du Code civil :

« L'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégralité ».

Article 1367 du Code civil :

« La signature nécessaire à la perfection d'un acte juridique identifie son auteur. Elle manifeste son consentement aux obligations qui découlent de cet acte. Quand elle est apposée par un officier public, elle confère l'authenticité à l'acte. Lorsqu'elle est électronique, elle consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. La fiabilité de ce procédé est présumée, jusqu'à preuve contraire, lorsque la signature électronique est créée, l'identité du signataire assurée et l'intégralité de l'acte garantie, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ».

La présente liste des souscripteurs est établie sous forme électronique et est signée par Messieurs Yannick et Yoann HORN au moyen d'une signature électronique grâce au procédé mis en place par le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables garantissant l'identité du signataire, l'intégrité et la valeur légale du document.

Cette signature emporte paraphe sur chacune des pages ainsi que la signature de Messieurs Yannick et Yoann HORN, attestant la prise de connaissance et l'approbation de chacune des informations et mentions de la présente liste des souscripteurs.

Yannick HORN

Yoann HORN